

# PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

## “ PRÉVOYANCE ”

Une convention de participation collective, solidaire, protectrice pour l'agent et sécurisant pour l'employeur



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la couverture « prévoyance » de leurs agents.

Cette contribution employeur n'est pas une option mais un levier obligatoire de justice sociale.

### SÉCURISER LES REVENUS DE VOS AGENTS

Le statut de la Fonction Publique protège l'agent, mais seulement jusqu'à un certain point. Lors du passage à « demi-traitement » (après 90 jours d'arrêt de travail), la perte de revenus peut atteindre 50 % de la rémunération globale.

**La prévoyance vient en relai des obligations statutaires de l'employeur.**

**Elle permet, en cas de passage à demi-traitement, de conserver la quasi-totalité de la rémunération de l'agent.**

### QUELS AVANTAGES À CHOISIR LA CONVENTION DU CDG81 ?

- ▶ **Un poids de négociation inédit** : en regroupant les collectivités tarnaises, le CDG81 obtient des conditions tarifaires et des niveaux de garanties qu'une collectivité seule ne pourrait atteindre.
- ▶ **L'accessibilité garantie** : la convention lève les barrières à l'adhésion. Pas de questionnaire de santé, de limite d'âge ou de délai de carence.
- ▶ **La conformité "clé en main"** : vous avez l'assurance d'un contrat 100 % conforme aux attentes réglementaires qui sécurise juridiquement votre participation financière.

# COUVERTURE D'EXCELLENCE ET GESTION RH SIMPLIFIÉE

La convention négociée par le CDG81 protège l'agent là où le statut s'arrête et repose sur trois piliers pour un bouclier total :



## Maintien de salaire (incapacité)

Garantie de 90 % du salaire net (incluant les primes) pour pallier le passage à demi-traitement.



## Invalidité permanente

Versement d'une rente complémentaire à la pension de retraite pour invalidité, assurant des ressources stables sur le long terme.



## Des options

La perte de retraite, le capital décès.



## Un pilotage RH optimisé et de proximité

Adhérer à la convention du CDG81, c'est aussi simplifier la gestion quotidienne de vos services :

- **gestionnaire dédié et expert** : un espace en ligne permet de déclarer les arrêts et suivre les prestations en quelques clics.
- **tiers de confiance** : le CDG81 assure l'interface avec l'assureur, la veille juridique et vous accompagne tout au long de la vie du contrat.
- **réactivité locale** : un interlocuteur dédié du CDG81 reste votre interlocuteur privilégié pour toute question statutaire ou technique liée au contrat.

**LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG81 EST BIEN PLUS QU'UNE MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE : C'EST UN DISPOSITIF SOLIDAIRE, PROTECTEUR POUR L'AGENT ET SÉCURISANT POUR L'EMPLOYEUR.**



## Une question ? Contactez le CDG81 !

Service assurances  
05 32 09 73 16  
assurances@cdg81.fr



Retrouvez toutes nos missions et accompagnements sur

[www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr)